

À destination du Canada?

Les exigences d'entrée vont changer.
Vérifiez si ces changements vous concernent.



Qu'est-ce qu'une autorisation de voyage électronique (AVE)?

L'AVE est une nouvelle exigence d'entrée applicable aux étrangers qui sont originaires d'un pays dispensé de l'obligation de visa et qui se rendent au Canada par avion. L'AVE est un document électronique lié à votre passeport et qui demeure valide pendant cinq ans, ou jusqu'à l'expiration de votre passeport, selon la première de ces éventualités à survenir.

Qui a besoin d'obtenir une autorisation de voyage électronique?

Les étrangers, autres que ceux des États-Unis, qui sont originaires d'un pays dispensé de l'obligation de visa et qui souhaitent se rendre au Canada par avion, devront demander une AVE avant de prendre leur vol à destination du Canada. Pour voir la liste des pays visés par l'AVE, visitez le Canada.ca/AVE. Les voyageurs entrant au Canada par voie terrestre ou maritime ne seront pas tenus d'obtenir une AVE.

Lorsque l'AVE deviendra obligatoire le 15 mars 2016 :

- **Les résidents permanents du Canada** n'auront pas besoin d'une AVE pour se rendre au Canada par avion. Par contre, comme c'est déjà le cas, ils devront voyager avec leur carte de résident permanent du Canada, à défaut de quoi ils pourraient ne pas pouvoir monter à bord de l'avion à destination du Canada.
- **Les résidents permanents des États-Unis** seront tenus d'obtenir une AVE pour entrer au Canada par avion et d'avoir sur eux leur carte verte des États-Unis. Ceux qui entreront au Canada par voie terrestre ou maritime ne seront pas tenus de demander une AVE.
- **Les étudiants et les travailleurs temporaires** originaires d'un pays visé par l'AVE, qui ont reçu leur permis d'études ou de travail avant le 1er août 2015 et qui ont l'intention de se rendre au Canada et de le quitter par avion, auront besoin d'obtenir une AVE.

Quand les voyageurs auront-ils besoin d'une AVE pour entrer au Canada?

Cette nouvelle exigence d'entrée n'est pas obligatoire avant le 15 mars 2016. Cependant, dès le 1er août 2015, les voyageurs admissibles pourront présenter à l'avance une demande d'AVE en ligne.

Comment faire une demande d'AVE pour voyager au Canada?

Demander une AVE est un processus facile qui s'effectue en ligne en quelques minutes. Vous n'aurez besoin que de votre passeport, d'une carte de crédit et d'une adresse électronique. Des frais de 7 \$ CAN s'appliquent. Une AVE demeure valide pendant cinq ans. Le formulaire de demande est disponible au Canada.ca/AVE.

Qu'arrivera-t-il si je me rends à l'aéroport sans AVE alors que cela devient obligatoire? Comment pourrais-je obtenir une AVE à la dernière minute?

Des demandes à la dernière minute peuvent être présentées sur tout appareil connecté à Internet, y compris un téléphone mobile. Le processus de demande d'AVE en ligne est très simple. La plupart des demandeurs peuvent s'attendre à recevoir une réponse par courriel en quelques minutes. Vous devriez obtenir une AVE aussitôt que vous envisagez de vous rendre au Canada.

Dois-je imprimer quelque chose pour prouver que j'ai une AVE?

Non. L'AVE est liée électroniquement à votre passeport. Vous devrez voyager avec le passeport que vous avez utilisé pour présenter votre demande d'AVE.

Pour plus de renseignements ou pour présenter une demande d'AVE, visitez le Canada.ca/AVE

